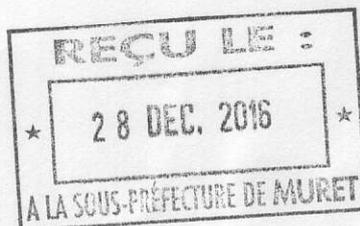


Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- représentés 0
- Excusé 0

Date de la convocation : 9/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14/12/2016**

**OBJET : Rénovation, extension et mise aux normes de la Salle des Fêtes communale.**

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**PRÉSENTS :** BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, MARTY Lætitia, ROSELLO José.

Monsieur BIAU Jean Luc a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de ce projet de rénovation, extension et mise aux normes de la Salle des Fêtes, le maître d'œuvre Philippe Bruniquel a été retenu pour la mission complète de base, au sens de la loi M.O.P, avec Visas et OPC (délibérations 2016-25 du 31/10/2016).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux, telle que citée à l'article 5 du CCAP fourni par le maître d'œuvre est de 198 000 € HT auquel s'ajoute un forfait de rémunération maîtrise d'œuvre de 23 760 € HT, soit un total de 221 760 € HT

le maire présente les derniers plans de l'APD fourni par le maître d'œuvre et rappelle les intérêts de ce projet pour notre commune et les buts poursuivis.

– Mettre à disposition de la commune, des populations et des associations locales un lieu plus grand, ACCESSIBLE aux personnes à mobilité réduite et aux normes thermiques d'aujourd'hui. Le maire rappelle la vétusté cette salle et l'agenda Ad/AP qui prévoyait une dépense de 12 875 € en 2017 pour mettre aux normes l'établissement. Ceci sera résolu avec cet investissement qui répondra à ces normes.

– Ce nouvel équipement public répondra aux normes thermiques d'aujourd'hui alors qu'un estimatif de 51 060 € HT avait été prévu pour améliorer la salle actuelle. (audit énergétique par Ad3conseil de 2014)

– Enfin ce projet s'inscrit bien dans une perspective de développement durable dans le sens où un maximum de l'existant est conservé au profit d'un nouveau volume respectueux des bâtiments environnant. (Mairie)

Le maire précise que cet investissement peut être subventionné par l'État au titre de la Dotation des territoires ruraux (DETR) car il s'agit d'un projet d'équipement public répondant aux normes d'accessibilité et aux normes thermiques.

De plus ce projet a été retenu pour être subventionnable par le Conseil Départemental au titre des contrats de territoire. Cette subvention départementale viendrait en complément de la demande faite à l'État (DETR) à hauteur de 20% du « reste à charge communal » pour ces travaux programmés pour 2017.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant pour cette opération :

	Dépenses Travaux	Financement	TVA dépenses	TVA recettes
Enveloppe prévisionnelle de travaux	198 000 €		39 600 €	
Maîtrise d'œuvre	23 760 €		4 752 €	
Subvention État DETR sur travaux (50%)		99 000 €		
Subvention État DETR sur maîtrise d'œuvre (50%)		11 880 €		
Subvention CD31 contrat de territoires		19 800 €		
Autofinancement communal		31 080 €		
Emprunt moyen terme		60 000 €		
Emprunt court terme pour TVA				44 352 €
<b>TOTAL</b>	<b>221 760 €</b>	<b>221 760 €</b>	<b>44 352 €</b>	<b>44 352 €</b>

Monsieur le maire précise que ce plan de financement prévisionnel pourrait être adapté suivant les taux de subvention qui seront octroyés et notifiés à la commune en 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'opération de rénovation, d'extension et de mise aux normes de la salle des fêtes telle que présentée par le Maire, et de prévoir son exécution au cours de l'année 2017,
- D'approuver le plan de financement présenté, et d'inscrire ces dépenses au budget 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2017, au taux le plus élevé possible, auprès des services de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ce projet dans la programmation 2017 de notre contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental et à renouveler notre demande de au taux le plus élevé possible, à Monsieur le Président de Conseil Départemental.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout documents que nécessaire, utile à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 28 décembre 2016


**Le Maire, P.BEDEL**

